



## **Les salariés et les élus de la DUP soutenus par la CGT font plier le géant anglais COSTA COFFEE**

**Sous la pression des salariés, des élus de la Délégation Unique du Personnel et de la CGT, Costa Coffee, société de restauration rapide implantée en France depuis 2013, a finalement accepté de passer le montant global du PSE de 1 605 550 € à 3 880 000 €.**

En effet, le 1<sup>er</sup> février 2017, le groupe avait annoncé la cessation définitive de son activité en France, la fermeture de ses huit restaurants et la suppression de 96 postes.

Face aux premières mesures annoncées, les salariés mécontents ont décidé par l'intermédiaire de leurs élus de contacter l'Union Syndicale CGT Commerce Paris.

Le samedi 18 mars 2017, un débrayage était organisé par la CGT et massivement suivi par les salariés avec 100% de grévistes et l'ensemble des restaurants fermés de 16h à 20 heures. Cette action a fortement déstabilisé la direction et l'a contrainte à entamer de véritables négociations.

Il aura fallu deux autres mobilisations, le 23 mars et le 1<sup>er</sup> avril, avec fermeture de tous les établissements et manifestation des grévistes devant le siège social de Costa Coffee pour qu'enfin soient satisfaites l'intégralité des revendications des salariés, parmi lesquelles :

- **Rémunération maintenue à hauteur de 70% du salaire brut pendant toute la période du congé de reclassement (12 mois avec préavis inclus et 13 mois pour les salariés de plus de 45 ans) ;**
- **Prime de reclassement rapide de 50% (si un salarié retrouve du travail pendant le congé de reclassement, la direction versera 50% du montant restant jusqu'à la fin du congé) ;**
- **Priorité aux salariés Costa pour un reclassement externe chez le partenaire franchisé ELIOR ;**
- **Budget formation mutualisé qui passe de 180 000€ à 210 000€ ;**
- **Attribution d'une prime de fermeture équivalente à 1.5 mois de salaire par année d'ancienneté ;**
- **Prise en charge des déménagements à hauteur de 2000 € en cas de reclassement.**
- **Indemnité d'installation de 2000 € ;**
- **Extension de 12 mois de la couverture prévoyance et santé pour les salariés pendant la période de chômage ;**
- **Aides financières à la création d'entreprise.**

Le PSE a été soumis aux salariés qui ont souhaité que la DUP émette un avis favorable.

**Seule la détermination et la mobilisation de l'ensemble des salariés, avec l'aide et le soutien de l'US CGT Commerce Paris, ont permis de faire plier la direction et d'augmenter sensiblement le contenu de ce PSE.**

**Paris, le 25 avril 2017**